



Luxembourg, le 04 AVR. 2023

Canoë Kayak Luxembourg
Madame Anne Jacoby
7, rue Godchaux
L-1634 LUXEMBOURG

N/Réf.: 104842

Madame,

Je me réfère à votre requête du 12 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser un rallye de canoë kayak du 7 au 10 avril 2023 sur les cours d'eau suivants :

- Clerve, de Clervaux à Kautenbach,
- Wiltz, de Tutschemillen à Goebelsmuehle,
- Sûre, de Heiderscheidergrund à Erpeldange,
- Sûre, d'Erpeldange à Echternach,
- Haute-Sûre, de Martelange à Pont-Misère,
- Our, de Vianden à Wallendorf-Pont,
- Our, de Ouren à Dasbourg.

En vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et du règlement grand-ducal du 1^{er} juin 2022 relatif à la pratique du canotage sur les cours d'eau, j'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des niveaux d'eaux actuellement élevés dépassant ceux mentionnés à l'article 5.3 du règlement précité, je vous accorde l'autorisation sollicitée pour les 5 tronçons suivants :

- Clerve, de Clervaux à Kautenbach,
- Wiltz, de Tutschemillen à Goebelsmuehle,
- Sûre, de Heiderscheidergrund à Erpeldange,
- Haute-Sûre, de Martelange à Pont-Misère,
- Sûre, d'Erpeldange à Echternach,

sous condition que les participants éviteront d'aborder les berges des cours d'eau durant le parcours entre le point de mise à l'eau des embarcations et le point de sortie et s'abstiendront de faire du bruit ainsi que toute autre action susceptible de détruire ou de perturber la faune et la flore sauvages.

La manifestation ne pourra se dérouler qu'entre le lever et le coucher du soleil. Toute activité, illumination et bruit pendant la nuit sont interdits.

Le présent accord ne vaut que pour la période du 7 au 10 avril 2023 inclus.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Vu la présence d'espèces protégées et leur stade de développement particulièrement vulnérable au printemps (périodes de reproduction), les sections sous-mentionnées ne font pas parties des tronçons autorisés à l'activité du canotage durant la période de protection de la faune et flore sauvages du 1^{er} mars au 14 juin:

Sûre, de Wallendorf à Echternach

Pour la partie entre Wallendorf et Echternach, je suis au regret de vous informer qu'après concertation avec les autorités allemandes et en vue des règles s'appliquant en matière de condominium, je ne suis pas en mesure d'autoriser cette partie du rallye.

Our, de Ouren à Dasbourg et Our

En ce qui concerne la section entre Ouren et Dasbourg, je suis au regret de vous informer que je ne suis pas en mesure d'autoriser cette partie du rallye. La pratique du canotage sur cette partie n'est pas prévue par le règlement grand-ducal du 1^{er} juin 2022 relatif à la pratique du canotage sur les cours d'eau et est dès lors interdite selon les dispositions de l'article 2, point 2 de ce règlement.

Our, de Vianden à Wallendorf-Pont

En ce qui concerne la section entre Vianden et Wallendorf-Pont, je suis au regret de vous informer qu'après concertation avec les autorités allemandes et en vue des règles s'appliquant en matière de condominium, je ne suis pas en mesure d'autoriser cette partie du rallye.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissements CENTRE-EST et NORD

